

Les principaux résultats

Région Bretagne

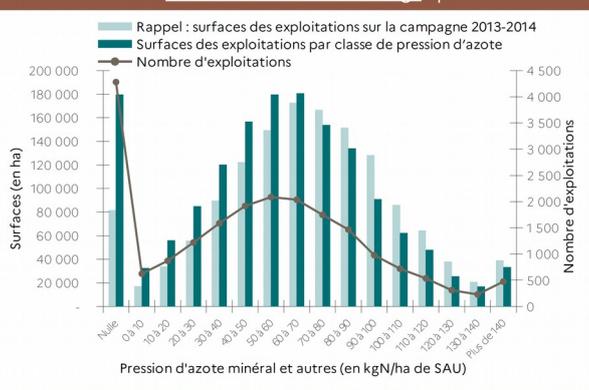
Juillet
2023

Nombre de déclarants produisant ou épandant de l'azote dans la région	22 490
Nombre de déclarants PAC ayant des terres dans la région en 2022 qui ont déclaré leurs flux d'azote	21 088
Part des déclarants de la PAC 2022 qui ont déclaré leurs flux d'azote	93,3 %
Surfaces déclarées à la PAC en 2022 dans la région associées à une déclaration de flux d'azote	1 554 670 ha
Part des surfaces déclarées à la PAC en 2022 associée à une déclaration de flux d'azote	97,0 %
Pression d'azote issu d'effluents d'élevage	102,6 kgN/ha de SAU
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage (minéral, boues de station, produits normés ou homologués...)	58,7 kgN/ha de SAU
Pression d'azote total épandu	161,3 kgN/ha de SAU

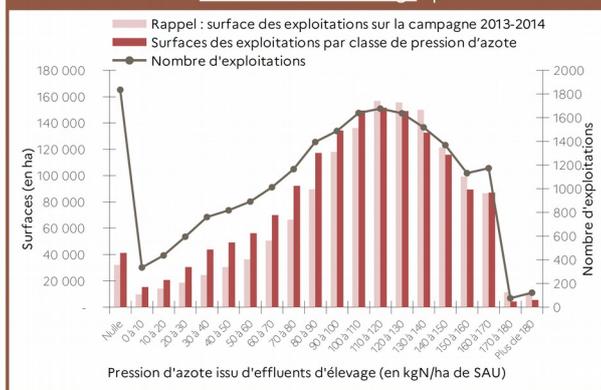
DECLARATIONS DE FLUX D'AZOTE

CAMPAGNE 2021 - 2022

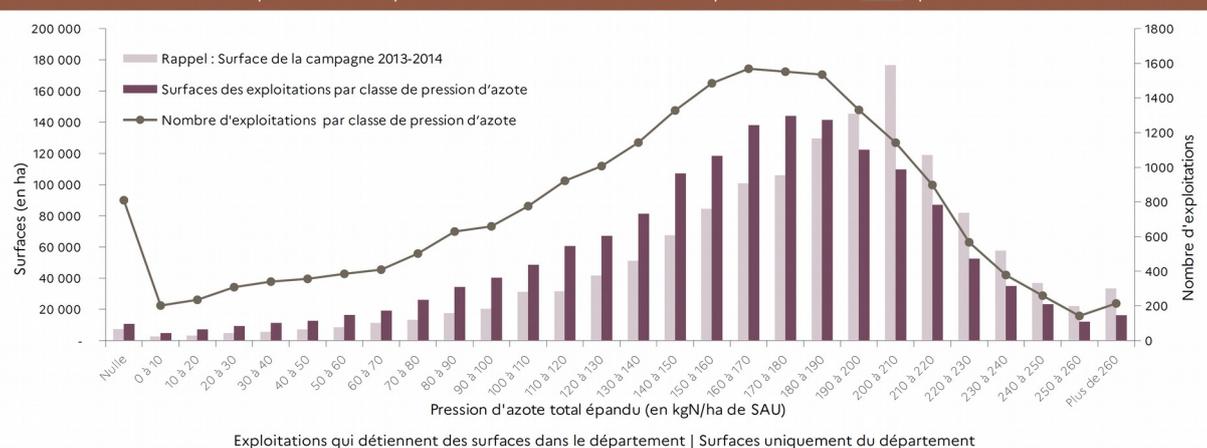
Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote non issu d'effluents d'élevage épandu



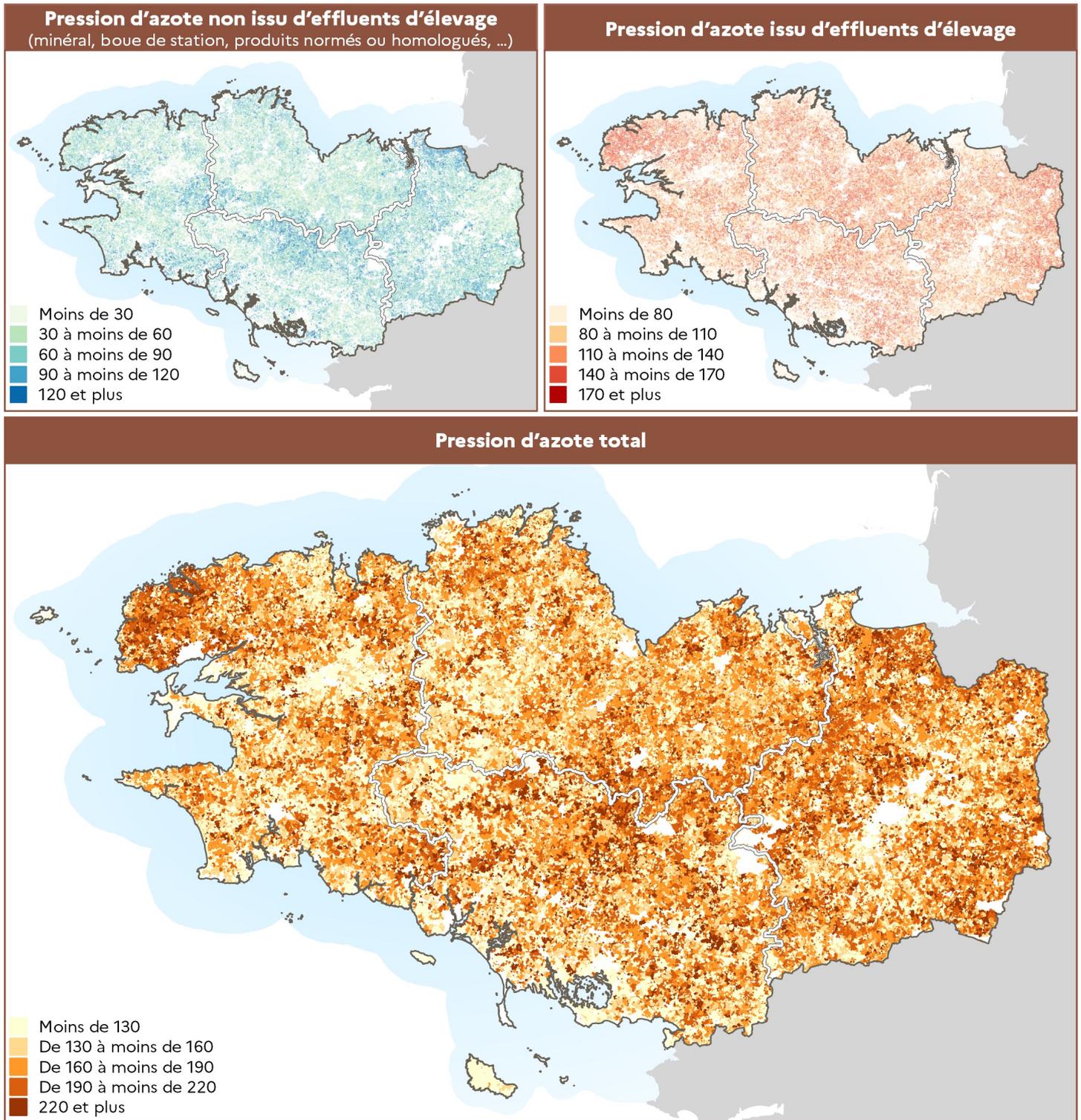
Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote issu d'effluents d'élevage épandu



Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote total épandu



Exploitations qui détiennent des surfaces dans le département | Surfaces uniquement du département



Réalisation : Draaf Bretagne/Srise/CD

Sources : ASP/RPG 2022 - DFA 2021-2022

Méthodologie

Afin de cartographier l'azote épandu sur la zone de surveillance correspondant au département, les déclarations de flux d'azote des exploitations agricoles ont été rapprochées des déclarations des surfaces de la PAC 2022. Pour chaque déclaration d'azote, une pression à l'exploitation a été déterminée conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 (azote produit par les animaux auquel on ajoute les apports d'azote – minéraux ou apports extérieurs – auquel on soustrait les traitements et les exports en prenant en compte les effets de stockage). Les quantités obtenues ont ensuite été réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département. Seules les déclarations valides ont été prises en compte.

**Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt**
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES Cedex 9
Téléphone : 02 99 28 21 00
Courriel : draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**
10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 33 45 55
Courriel : dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr